ART. PREMIER N° 1234

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

Nº 1234

présenté par Mme Mazetier, M. Caresche, Mme Carrey-Conte, Mme Lepetit, M. Cherki et Mme Dagoma

ARTICLE PREMIER

(RAPPORT ANNEXÉ)

Après l'alinéa 144, insérer l'alinéa suivant :

« À Paris, un rapport est établi afin de redéfinir les districts d'affectation dans les lycées pour assurer une plus grande homogénéité de l'offre entre les différents districts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La définition des districts pour l'affectation dans les lycées parisiens obéit aujourd'hui à une logique territoriale (Nord, Sud, Est, Ouest). Un rapport permettrait d'en revisiter les contours pour assurer l'égalité des lycées parisiens.